



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX  
DU GROUPEMENT ARRAS-MONTREUIL**

(N°2022-297)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2, L.114-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Groupement Arras-Montreuil une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 € pour son projet immobilier de construction d'une extension au foyer de vie de Beaurains, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement Arras-Montreuil, la convention qui sera établie précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-522B08	204221/9152	Subventions d'équipement aux établissements pour Personnes handicapées	2 734 000,00	1 500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



..... **CONVENTION**

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

Objet : Aide à l'investissement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 04 Juillet 2022.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Groupement Arras-Montreuil**, groupement de coopération médico-sociale, dont le siège est situé 49/51 Rue de Saint-Omer 62310 FRUGES, représenté par son Président Monsieur Ghislain MERLEN, statutairement mandaté à cet effet,

Ci-après désigné par « le Groupement Arras-Montreuil »

d'autre part,

**Vu** : le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

**Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** : la demande de subvention d'investissement du Groupement Arras-Montreuil du 13 Avril 2022 ;

**Vu** : la décision de la Commission Permanente en date du 04 juillet 2022 ;

**Vu** : L'autorisation de programme votée le 24 janvier 2022 par le Conseil départemental - C02 – 522 B – sous-programme C02 – 522 B 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées ;

Il a été convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais au Groupement Arras-Montreuil et les modalités de contrôle de son emploi, destinée au financement de la construction d'une extension du foyer de vie de Beaurains afin de mettre en œuvre son projet d'extension de douze places de la capacité de la structure. Le montant de cette opération s'élève à 1 500 000 €.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Une subvention est attribuée au Groupement Arras-Montreuil pour financer l'opération reprise à l'article 1<sup>er</sup> d'un montant de 1 500 000 €.

## **ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à verser la subvention départementale, sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT ARRAS-MONTREUIL**

Le Groupement Arras-Montreuil s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de restructuration immobilière;
- à veiller à la conformité des travaux avec le projet validé ;
- à programmer avec les représentants du Département des visites régulières, au minimum une fois par semestre ou sur demande expresse desdits représentants ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le Groupement Arras-Montreuil s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires du Groupement Arras-Montreuil, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre le Groupement Arras-Montreuil s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) – document à télécharger/logotype.

Le Groupement Arras-Montreuil s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité du Groupement Arras-Montreuil et n'engage que son auteur.

## **ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Le montant de la subvention accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

- ↳ sous la forme d'une avance de 30 % , **sur présentation des documents suivants** :
  - la demande de versement d'une avance sur la subvention (l'avance versée sera déduite des éventuels acomptes ultérieurs)
  - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

- ↳ et, de manière fractionnée sur demande expresse et motivée du Groupement Arras-Montreuil, en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte par semestre) **sur présentation des documents suivants** :
  - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
  - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable et le Groupement Arras-Montreuil (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans le champ de la dépense subventionnable).

- ↳ et d'un solde **sur présentation des documents suivants** :
  - la demande de versement du solde,
  - le décompte général définitif des travaux visés par le comptable et le Groupement Arras-Montreuil (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
  - la visite de conformité positive ;

Les virements seront effectués sur le compte de l'organisme gestionnaire sous l'IBAN FR76 1562 9026 4000 0209 5250 221.

## **Article 6 : Contrôle de la mise en œuvre de la convention**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut, après la troisième année consécutive sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

## **Article 8 : Modifications et avenants**

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 9 : Résolution / sanction**

Le Groupement Arras-Montreuil s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

**Article 10 : Litiges**

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour le Groupement Arras-Montreuil,**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Président**

**Jean-Claude LEROY**

**Ghislain MERLEN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°37

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 4 JUILLET 2022**

### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DU GROUPEMENT ARRAS-MONTREUIL**

#### **Contexte:**

Le Département soutient les projets d'évolution de l'offre dans le champ du handicap afin de mieux répondre aux besoins et de proposer un cadre de vie plus adapté aux personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, le Département accompagne les projets des organismes gestionnaires qui œuvrent dans ce domaine et a mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement par subvention.

#### **Le projet du Groupement Arras-Montreuil : Construction d'une extension au foyer de vie de Beaurains**

##### O Présentation du projet

Dans le cadre de la négociation de son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) couvrant la période 2019 – 2023, le GAM a proposé une nouvelle recomposition de l'offre permettant des créations de places de foyer de vie par transformation de places de foyer d'hébergement. Cette recomposition de l'offre est basée sur les constats suivants :

- Un manque important de places en foyer de vie dans le département,
- La volonté de plus en plus fréquente des personnes entrant en ESAT de ne pas vivre en structure collective d'hébergement ou de considérer leur admission en foyer d'hébergement comme une passerelle temporaire vers un logement individuel.

Ainsi, la capacité du foyer de vie de Beaurains à l'issue du CPOM, passera de

36 à 48 places.

Cette augmentation de capacité implique la construction d'une extension du foyer de vie de Beaurains, investissement que prévoit également le CPOM.

#### O Calendrier, coût des travaux et financement

Une unité de vie de 12 logements sera donc construite sur le terrain du foyer de vie. L'extension est implantée en continuité du bâtiment existant. La partie « logements » se situera en R+1. Les locaux communs et les services seront situés au rez-de-chaussée. La surface à construire sera de 741 m<sup>2</sup>

Le coût global de l'opération immobilière est estimé à 1 500 000 € se détaillant comme suit :

- Construction : 1 283 000 € TTC, soit un coût au m<sup>2</sup> de 1 730 € ;
- Coût des voiries, réseaux divers et espaces verts : 82 000 € TTC ;
- Honoraires : 135 000 € TTC.

Le démarrage des travaux est programmé au cours du mois de septembre 2022. La réception du bâtiment est quant à elle prévue à l'été 2023.

Il est proposé d'octroyer au Groupement Arras-Montreuil une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 €, soit le coût total du projet.

Le budget du Conseil départemental voté en 2022 intègre une autorisation de programme équivalente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au Groupement Arras-Montreuil une subvention d'investissement d'un montant de 1 500 000 € pour son projet immobilier, selon les modalités définies au présent rapport,

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement Arras-Montreuil, la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-522B08	204221/9152	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	2 734 000,00	1 734 000,00	1 500 000,00	234 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY